



DFS et indemnité de licenciement

Par **eucalyptus**, le **12/09/2012** à **08:51**

Bonjour,

J'aimerais savoir si l'indemnité de licenciement est calculée sans ou avec l'abattement de la déduction forfaitaire spécifique.

Exemple : le brut est de 1000 €

Le brut déclaré pour les cotisations est de 700 €

L'indemnité de licenciement doit se calculer sur les 1000 € (brut sans la DFS) ou sur les 700 € (avec la DFS)

L'indemnité de licenciement n'est pas imposable et les charges sociales ne sont pas payées dessus alors pourquoi encore parler de la DFS ?

Je remercie bien sincèrement tous ceux qui donnent des réponses

Par **P.M.**, le **12/09/2012** à **09:29**

Bonjour,

A priori, il s'agit du salaire brut avant abattement ce qui rend inutile la critique d'une réponse contraire que vous formulez avant même de l'avoir reçue...

Par **eucalyptus**, le **12/09/2012** à **09:43**

Merci pour votre réponse.

Je formule la critique car c'est ce qui se pratique.

Connaissez vous un texte juridique qui affirme que l'indemnité de licenciement est à calculer sur le salaire brut qui sert de base à la CSG et non pas sur celui qui sert de base à l'URSSAF.

Donc le salaire brut non abattu ?

Par **P.M.**, le **12/09/2012** à **10:15**

La critique ne se pratique que lorsqu'elle est fondée par sur des hypothèses contraires...
Il conviendrait déjà de se référer à la Convention Collective applicable mais il n'est jamais question de salaire brut abattu dans les textes légaux pour l'indemnité de licenciement...